

Règlement du Concours de Courts-métrages « Mon Europe à moi ! »

Article 1 : La Ville de Levallois par l'intermédiaire de son Bureau Information Jeunesse organise un concours de courts-métrages sur la thématique de l'Europe.

La société REVAPROD, domiciliée au 46 rue Danton, 92300 Levallois est chargée de la mise en œuvre de l'événement.

Article 2 : Ce concours est ouvert à toutes personnes âgées de 15 à 30 ans résidant en Europe à l'exclusion des membres du jury, ainsi que des personnes faisant partie des structures organisant l'événement.

Article 3 : Pour concourir, les participants doivent faire parvenir à la société Revaprod un court-métrage dont la durée ne devra pas excéder 14 minutes 59 secondes générique compris.

Etant entendu que :

- Les participants doivent envoyer un court-métrage ayant un lien plus ou moins important avec le thème « Mon Europe à moi ». Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter ce thème, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- L'inscription et la participation au concours sont gratuits.
- Chaque participant ne pourra envoyer qu'un seul et unique court-métrage.
- Même réalisé par plusieurs personnes, chaque court métrage ne sera signé que par une seule personne ; les prix des courts métrages gagnants seront attribués à la personne signataire.

Article 4 : Le court-métrage devra être adressé sur l'un des supports suivants, à savoir CD ou DVD en format .AVI, .MPG, .WMV, .MOV accompagné du formulaire d'inscription dûment complété et signé par le concurrent.

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs , elle sera jointe au formulaire d'inscription.

Etant précisé que :

- Ledit formulaire est téléchargeable sur le site Internet www.moneuropeamoi.com
- Les documents doivent être expédiés à l'adresse suivante entre le 15 février 2009 et le 15 mai 2009 :
Revaprod
Concours Mon Europe à moi
46 rue Danton
92300 Levallois
- Les participants doivent reporter sur chaque support le titre, la durée du film, le nom, prénom et adresse du réalisateur.

- Le support ne sera pas retourné à son auteur même si celui-ci en fait la demande et a pris soin d'adresser à la société une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.
- Revaprod décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des éléments qui lui sont envoyés.

Article 5 : Des responsables de Revaprod et de la ville de Levallois formeront un comité de présélection qui sélectionnera les courts-métrages finalistes qui seront diffusés lors de la cérémonie officielle.

Lors de cette cérémonie, le jury de professionnels élira les courts-métrages gagnants en adressant 3 prix :

- . Le grand prix du jury
- . Le prix jeunesse (pour les moins de 20 ans)
- . Le prix du meilleur film levalloisien

Les décisions du jury seront sans appel.

Le public présent dans la salle le jour de la cérémonie attribuera par vote sur bulletins anonymes « Le prix du public ».

Les lots qui seront attribués pour chaque prix sont les suivants :

Le grand prix du jury :

- un chèque de 300 €
- un caméra HD (700 €) et 200 € de chèques cadeaux

Le prix jeunesse :

- un chèque de 200 €
- un écran TV LCD géant (500 €)

Le prix du meilleur film levalloisien :

- un chèque de 150 €
- baladeur MP4 (200 €)

Le prix du public :

- un chèque de 100 €
- un an de location DVD (150 €)

Les prix seront attribués aux gagnants par courrier dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date à laquelle le jury aura pris sa décision. Le prix du public ne pourra être attribué à un film déjà primé par le jury. Dans cette configuration, le prix du public sera décerné au 2^{ème} film qui aura récolté le plus de voix et ainsi de suite si le 2^{ème} film est primé également.

Article 6 :

- Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les courts-métrages permettant de participer au présent concours, et garantissent Revaprod et la ville de Levallois de tout recours ou action que pourraient lui intenter à titre quelconque, à l'occasion de la participation audit concours.

- Les participants garantissent à Revaprod et à la ville de Levallois la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que Revaprod et la ville de Levallois ne puissent être inquiétées ni recherchées pour tout trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.
- Par ailleurs, les participants garantissent Revaprod et la ville de Levallois contre tout recours ou action que pourrait leur intenter à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent concours, toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- En outre, la responsabilité de Revaprod et la ville de Levallois ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique.
- Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, Revaprod et la ville de Levallois se réservent le droit de faire apparaître toute ou partie des courts-métrages participants sur le site www.moneuropeamoi.com et les sites des partenaires du Concours et ce, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 7 :

La cérémonie de remise des prix aura lieu le samedi 27 juin 2009 à 18h30 dans les salons d'honneur de l'hôtel de ville de Levallois.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.